

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE

SAINT SYLVESTRE SUR LOT LOTISSEMENT BIOULE

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat EAU47, représenté par sa Présidente, Madame **LE LANNIC Geneviève**, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical n° 20_043C bis en date du 17/09/2020.

Et désignée ci-dessous par les mots "**EAU47**",

D'UNE PART,

ET

La **SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LOT-ET-GARONNE**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 1 268 037,50 € dont le siège social est situé 6bis, Boulevard Scaliger -47000 AGEN, immatriculée au Registre du Commerce d'AGEN sous le numéro B 325 517 795, représentée par Monsieur **Cyril GALTIE** Directeur Général Délégué de la **SEM 47**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} Septembre 2021

Et désignée ci-dessous par les mots "**La SEM 47**",

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Par convention de concession d'aménagement en date 11 Novembre 2023, la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT a confié à la SEM 47 la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement « LOTISSEMENT BIOULE » en application de la réglementation en vigueur et notamment des articles L.300-1, L.300-4, L.300-6, du code de l'urbanisme, ainsi que les articles L.1523-1 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront financés et réalisés les travaux de desserte intérieure par le réseau de distribution d'eau potable permettant de desservir les 19 lots à usage d'habitations individuelles dans le lotissement « LOTISSEMENT BIOULE ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux de **desserte intérieure** des réseaux de **distribution d'eau potable** fait l'objet de la présente convention.

Les principaux travaux concernés peuvent être décrits comme suit :

- Desserte **intérieure** des réseaux de **distribution d'eau potable**. Ces travaux incluent la création des branchements pour chacun des 19 lots à desservir (hors fourniture et pose des compteurs). A noter que 2 lots disposant d'accès direct à la route de Saint Aignan et allée des Saules disposeront d'un équipement propre qui fera l'objet d'une demande de création auprès du gestionnaire du réseau.

La réalisation des travaux de **desserte intérieure** des réseaux **d'assainissement collectif** sont prévus par la SEM 47.

Les ouvrages (eau potable et assainissement collectif) seront réalisés dans le respect du cahier des charges et des prescriptions fournis par EAU47.

A l'intérieur du périmètre de l'opération, les travaux seront réalisés par les entreprises désignées par la SEM 47. La SEM 47 s'assurera que ces entreprises sont en possession des certificats de capacités professionnelles permettant l'exécution des travaux objet de la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT DES TRAVAUX CONCERNÉS

3.1 Desserte interne du Lotissement « LOTISSEMENT BIOULE » - Travaux réalisés par la SEM 47

Desserte intérieure des réseaux de distribution d'eau potable réalisé une seule tranche :

Montant total de la desserte interne AEP : 26 195.78 € HT

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION DE EAU47

4.1. Adduction d'eau potable

Les travaux d'extension de réseau, raccordement et desserte interne seront pris en charge à 50 % par la SEM 47 et à 50 % par EAU47, ceci conformément aux règles de financement d'EAU47 fixées par la délibération n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022, soit un montant global de **13 097.89 € HT**.

Les travaux d'aménagement seront réalisés en une seule phase de travaux.

ARTICLE 5 – RETROCESSIONS DES OUVRAGES

Les ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif réalisés par la SEM 47 seront rétrocédés à la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT comme le prévoit la convention de concession d'aménagement.

Ces ouvrages seront ensuite rétrocédés à EAU47 par la commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT sous réserve que l'ensemble des prescriptions figurant dans le cahier des charges ait été respecté notamment l'accessibilité des affleurants après réalisation des revêtements de voiries.

De plus, tous les essais préalables à la réception des réseaux (essais pressions et analyses de potabilité) devront attester la bonne réalisation de l'ensemble des ouvrages afin que le syndicat EAU47 puisse émettre un avis favorable à l'intégration des équipements du lotissement dans le patrimoine syndical.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT ET FIN DE LA CONVENTION

- **Un premier acompte de 50 %** du montant des travaux engagées sera versé par EAU47 à la SEM 47 à l'émission de l'Ordre d'exécution prescrivant le démarrage des travaux.
- **Le deuxième acompte** pour solde interviendra après la réalisation et la réception des travaux par la SEM 47, ainsi qu'après l'établissement du décompte sur la base des travaux réellement exécutés.

Après réception de l'ensemble des travaux décrits à l'article 2, la présente convention prendra fin avec validation de la participation financière définitive de chacune des parties.

Fait le

A

En 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat EAU47

Pour la SEM 47

La Présidente, Geneviève LE LANNIC

Le Directeur Général Délégué, Cyril GALTIE

AR Prefecture

047-254702491-20251008-25_108_D-AU

Reçu le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE L'OPERATION

Les travaux compris à l'intérieur du Lotissement "LOTISSEMENT BIOULE" seront réalisés par la SEM 47